

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS MORCENNAIS TARUSATE
COMMUNE DE MEILHAN

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2020

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MEILHAN
ARRONDISSEMENT DE DAX

Date de convocation : 24/06/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt, le trente du mois de juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire.

Présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, CHABANNE Eric, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

Excusée : Mme Stéphanie DUCROT

Absent :

Procuration :

Madame Catherine HUREL a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 juin 2020, après avoir apporté quelques corrections à la demande de M. Testemale Maurice.

Madame le Maire demande que les modifications soient à l'avenir envoyées à la Mairie un peu plus tôt, afin de prendre le temps d'examiner et traiter correctement les demandes de corrections.

ORDRE DU JOUR :

- **Affectation du résultat**
- **Vote Budget Primitif 2020**
- **Droit à la formation des élus**
- **Vote taxes**
- **Demande FEC 2020**
- **Tarifs communaux : tarifs locations salles communales, mise à disposition matériel de transport déchetterie, transport de matériaux, participations voyages scolaires**
- **Projet maison de santé : vente terrain l'euro symbolique**
- **Projet boulangerie : résultat analyses des offres, choix des entreprises**
- **Centre Communal d'Actions sociales : fixation nombre des membres, élection des membres**
- **Commission communale des impôts : proposition les personnes**
- **Questions diverses : travaux SYDEC non retenus, ...**

DELIBERATION 2020-20

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	34 650.00 €
- Un excédent reporté de	540 340.20 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	574 990.20 €
- Un excédent d'investissement de :	34 511.59 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	12 000.00 €

Soit un excédent de financement de : 22 511.59 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	574 990.20 €
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	200 000.41 €
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	374 989.79 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT 34 511.59 €

DELIBERATION 2020-21

VOTE BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire propose le vote du budget 2020 au Conseil Municipal.

- Section Investissement		
o Dépenses	1 285 484.07 € + Restes à Réaliser 46 000.00)	1 331 484.07 €
o Recettes	1 297 484.07 € + Reste à Réaliser 34 000.00 €)	1 331 484.07 €
- Section Fonctionnement		
o Dépenses	1 230 836.79 €	
o Recettes	1 230 836.79 €	

Le budget est voté avec 12 voix pour et 2 abstentions (M. Testemale, Mme Charon-Burnel)

DELIBERATION 2020-22

VOTE TAXES

Madame le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes à l'identique de l'année 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'état de notification en date du 10 mars 2020 reçu de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

TAUX 2019 :

- Taxe d'Habitation :	13.25 %
- Taxe Foncière (Bâti) :	16.55 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) :	48.03 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à l'unanimité, les taux des taxes locales pour 2020 ainsi :

- TAUX 2020 :
 - Taxe Foncière Bâti (TFB) 16.55 %
 - Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) 48.03%

DEMANDE FEC 2020

Madame le Maire informe le conseil municipal que le montant du FEC pour 2020 s'élève à 6788 € pour toute opération d'investissement et propose de l'affecter pour les travaux du logement de l'école pour la Maison d'assistantes maternelles, le montant de la subvention ne devra pas dépasser 80% du montant de l'investissement, la commune devra justifier d'une dépense de 8 485 € HT minimum.

Madame Linxe quitte l'assemblée.

Le conseil municipal donne son accord pour la réalisation des travaux et l'acquisition des fournitures pour le logement de l'école pour location à la MAM.

Madame Linxe est invitée à rejoindre l'assemblée.

En fonction du montant des aides sollicitées pour les travaux du logement, le FEC pourra être demandé pour une autre opération (boulangerie,...)

DELIBERATION 2020-24

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Considérant l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un EPCI ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Finances communales
- Marchés publics, conduite budgétaire
- Action sociale

Le montant des dépenses sera plafonné à 2000.00, inscription article budget 2020

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

DELIBERATION 2020-25

TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2019 fixant les tarifs de locations des salles de la commune pour l'année 2019

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de locations pour l'année 2020 de la salle des fêtes et des cuisines, de la salle polyvalente et de la salle de réception de la salle polyvalente.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE LES TARIFS DE LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

SALLE DES FETES		HABITANT DE LA COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Location événement 1 jour	DU 1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE	50,00 €	140,00 €	GRATUIT	140,00 €
Jour supplémentaire		20,00 €	90,00 €	GRATUIT	90,00 €
Location événement 1 jour	DU 1ER OCTOBRE AU 30 AVRIL	90,00 €	180,00 €	GRATUIT	180,00 €
Jour supplémentaire		30,00 €	110,00 €	GRATUIT	110,00 €
CAUTION SALLE DES FETES (à régler lors de la remise des clés)		300,00 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €
CUISINES DE LA SALLE DES FETES		HABITANT DE LA COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Location événement 1 jour	DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE	40,00 €	80,00 €	GRATUIT	80,00 €
Jour supplémentaire		40,00 €	80,00 €	GRATUIT	80,00 €
CAUTION CUISINES SALLE DES FETES (à régler lors de la remise des clés)		300,00 €	500,00 €	300,00 €	500,00 €
SALLE DE RÉUNION		HABITANT DE LA COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Location événement 1/2 journée		30,00 €	30,00 €	GRATUIT	30,00 €
Location événement 1 jour		30,00 €	60,00 €	GRATUIT	60,00 €
CAUTION SALLE DE RÉUNION		200,00 €	200,00 €		200,00 €

(à régler lors de la remise des clés)			200,00 € (sauf réunions)	
SALLE POLYVALENTE	HABITANT DE LA COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	
Location événement 1 ou 2 jours	225,00 €	non louée	GRATUIT	
CAUTION SALLE POLYVALENTE (à régler lors de la remise des clés)	200,00 €	non louée	GRATUIT	
SALLE DE RECEPTION DE LA SALLE POLYVALENTE	HABITANT DE LA COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	
Location événement 1 jour	50,00 €	non louée	GRATUIT	
CAUTION SALLE DE RÉCEPTION DE LA SALLE POLYVALENTE (à régler lors de la remise des clés)	200,00 €	non louée	200,00 €	
SALLE JEAN-JACQUES BERCEAU	HABITANT DE LA COMMUNE	HABITANT HORS COMMUNE	ASSOCIATION DE LA COMMUNE	ASSOCIATION HORS COMMUNE
Location événement 1/2 journée	non louée	non louée	GRATUIT	non louée
Location événement 1 jour	non louée	non louée	GRATUIT	non louée

Dit que les tarifs seront applicables du 30 juin 2020.

DELIBERATION 2020-26

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE TRANSPORTS DES DECHETS VERS LA DECHETTERIE TARTAS

Considérant la délibération en date du 26 mars 2019 fixant le tarif de transport des déchets verts et encombrants avec le matériel communal,

Considérant que le transport est effectué vers la déchetterie de TARTAS occasionnant des frais de carburant et de personnel supplémentaires,

Madame le Maire propose de renouveler les conditions et la tarification des mises à disposition des matériels de transports des déchets verts et encombrants comme suit :

La Commune assure l'enlèvement et le dépôt des déchets très encombrants, autres que les ordures ménagères, et les déchets verts aux conditions ci-après :

- les déchets sont très encombrants
- les intéressés n'ont aucun moyen matériel pour assurer le transport
- une demande expresse doit être déposée auprès de Madame le Maire

Un employé communal amènera la remorque un jour pour la récupérer le lendemain et assurer le transport et le stockage des déchets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

FIXE le forfait pour chaque intervention compte tenu du service rendu, de l'immobilisation du matériel et de l'intervention de l'employé communal pour le transport des déchets encombrants, et déchets verts à la déchetterie de TARTAS à **60 €**

DIT que le paiement interviendra directement auprès du Receveur Municipal après émission d'un titre de recettes

DELIBERATION 2020-27

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE TRANSPORT POUR DEPLACER DES MATERIAUX SUR LA COMMUNE DE MEILHAN

Considérant la délibération en date du 26 mars 2019 fixant le tarif de transport de matériaux sur la Commune de Meilhan

Considérant la demande de certains administrés souhaitant une mise à disposition de matériels de transports pour déplacer des matériaux, terre, gravats, cailloux, végétaux... sur la commune de Meilhan,

La Commune assure le transport de tous types de matériaux (terre, matériaux, gravats,) aux conditions ci-après :

- les déchets sont encombrants
- les intéressés n'ont aucun moyen matériel pour assurer le transport
- une demande expresse doit être déposée auprès de Madame le Maire

Un employé communal assurera le transport des matériaux sur le territoire communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

FIXE le forfait pour chaque intervention compte tenu du service rendu, de l'immobilisation du matériel et de l'intervention de l'employé communal pour le transport des matériaux sur la commune de MEILHAN à **60.00 €**

DIT que le paiement interviendra directement auprès du Receveur Municipal après émission d'un titre de recettes

DELIBERATION 2020-28

PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES

Considérant la délibération en date du 21 avril 2015 décidant d'attribuer une subvention de 50€ par enfant et par an, pour tout élève résidant à Meilhan, et scolarisé dans un collège jusqu'à la 3ème, sous réserve de présentation des pièces justificatives

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 50€ par enfant et par an, pour tout élève résidant à Meilhan et scolarisé jusqu'à la 3^{ème}, sous réserve de présentation des pièces justificatives.

DELIBERATION 2020-29

VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS TARUSATE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE

ANNULE ET ABROGE LA DELIBERATION 2019-044

Considérant la délibération du 7 juillet 2019 autorisant la vente de parcelles communales à l'euro symbolique à la communauté des communes du pays tarusate,

Considérant le plan de division établi par le Cabinet Amige à Tartas en date du 6 mai 2020, attribuant des nouveaux numéros de parcelles et qu'il y a lieu de modifier la délibération du 7 juillet 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la vente des parcelles, propriétés communales, référencées section G n° 598 (ex G n° 121p), G n° 596 (ex G n° 120p), G 600 (ex G n°178 p), G n° 594 (ex G n° 116p), G n° 119, et la G 559 à la Communauté des Communes du Pays Tarusate, à l'euro symbolique, en vue de la construction d'une maison de santé et l'aménagement des voiries

- **DIT** qu'il convient de concéder une servitude de passage et de divers réseaux dont le fonds servant est constitué par la parcelle cadastrée section G numéro 597 (ex G n° 121) appartenant à la Commune au profit du fonds dominant constitué par l'intégralité des parcelles vendues à la Communauté de Communes du Pays Tarusate
- **DIT** que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Communauté des Communes du Pays Tarusate,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié des dites parcelles

DELIBERATION 2020-30

RENOVATION ET EXTENSION DE LA BOULANGERIE, CHOIX DES ENTREPRISES

Considérant la délibération du 7 mai 2019, acceptant l'acquisition du local commercial ancienne épicerie (Vival) et une partie du terrain, référencée section G n° 510p, 512, appartenant à la Société LAPANETIERE, située au bourg, pour un montant de 85 000,00 €

Considérant la délibération du 5 novembre 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à Mme Marion LACHAUD, Architecte,

Considérant la délibération du 10 décembre 2019 validant la proposition de la Société Optisol pour l'étude de sol pour un montant de 1 840.00 € HT

Considérant la délibération du 13 janvier 2020 approuvant l'Avant-Projet Détaillé, le plan de financement et sollicitant les différentes subventions

Considérant la délibération du 27 février 2020, validant l'Avant-Projet Définitif, validant l'estimatif du coût prévisionnel des travaux, et acceptant la révision définitive des honoraires de l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Considérant la délibération 2020-21 votant le budget primitif 2020, et notamment l'opération 1910 « Aménagement immeuble boulangerie »

Considérant l'avis de publicité publié le 22 avril 2020 fixant au 15 juin 2020 et faisant état de l'ouverture des offres reçues

Considérant le rapport de la commission MAPA réunie le 23 juin 2020 et faisant l'état de l'analyse des offres reçues

Madame le Maire expose que la commission MAPA s'est réunie le 23 juin 2020 afin de juger les candidatures concernant l'avis d'appel public à la concurrence, procédure adaptée, relatif aux travaux de rénovation et d'extension de la boulangerie épicerie :

- LOT 1 : Gros œuvre, VRD : 3 sociétés ont postulé,
- LOT 2 : Charpente, couverture, zinguerie : 3 sociétés ont postulé
- LOT 3 : Menuiseries extérieures alu : 6 sociétés ont postulé
- LOT 4 : Menuiseries intérieures : 6 sociétés ont postulé
- LOT 5 : Plâtrerie isolation : 3 sociétés ont postulé
- LOT 6 : Carrelage faïence : 3 sociétés ont postulé
- LOT 7 : Peinture nettoyage : 3 sociétés ont postulé
- LOT 8 : Electricité : 5 sociétés ont postulé
- LOT 9 : Chauffage rafraîchissement ventilation plomberie : 6 sociétés ont postulé

Considérant que les entreprises non retenues seront averties par courrier électronique le 1^{ER} juillet 2020
Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité DECIDE :

D'ATTRIBUER les marchés relatifs aux travaux de rénovation et d'extension de la boulangerie épicerie comme suit :

LOTS	SOCIETE RETENUE	ADRESSE	MONTANT OFFRE HT €	MONTANT OFFRE AVEC Prestations spécifiques RETENUE HT
LOT 1	SARL DESTRUHAUT	140 rue du Chêne Liège 40110 YGOS SAINT SATURNIN	66 536.48	66 536.48
LOT 2	SARL LALANNE	143 route de Jean Broy 40090 SAINT PERDON	16 424.91	16 424.91
LOT 3	LA NOUVELLE MIROITERIE LANDAISE	1084 Rue de la Ferme du Caboué – 40000 Mont- de-Marsan	11 507.08	11 507.08
LOT 4	MENUISERIE DELMON	215 Route de Buglose – ZA Basta 40990 SAINT VINCENT DE PAUL	6 282.00	6 282.00
LOT 5	SAS BUBOLA PLATRERIE	2510 Avenue Maréchal Juin 40000 Mont-de- Marsan	14 752.41	14 752.41
LOT 6	CMC CARRELAGE	10b zone laubian – 40510 SEIGNOSSE	10 243.13	10 243.13
LOT 7	SARL MORLAES	315 Avenue Léon Blum – 40400 TARTAS	11 442.76	14 076.03
LOT 8	SARL AQUITELEC	5 Bis rue du Castallet 40500 SAINT-SEVER	25 254.38	23 775.21
LOT 9	CF2E	ZA d'Escalès – 40500 SAINT SEVER	21 202.73	21 202.73
TOTAL			183 645.88	184 799.98

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

DELIBERATION 2020-31

PROPOSITION PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMOTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 12 personnes, 6 titulaires et 6 suppléants.

Considérant l'article 1650, du Code Général des Impôts, au 1, une commission communale des impôts doit être instituée dans chaque commune.

Considérant que cette commission doit être composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission

Madame le Maire propose une liste de personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts (CCID)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Etablit la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ainsi :

- M. Bernard BRETTE
- Mme Clotilde CALIOT

- M. Mathieu DUCAMP
- M. Damien DUJOLS
- Mme Marie-José DUPOUY
- Mme Françoise LABAT
- Mme Françoise POMMIES
- M. Jean-François LACROIX
- Mme Véronique MATHURIN
- M. Jean-Marc PUSSACQ
- M. Guy ROLLIN
- M. Jean-Pierre TAUZIET

QUESTIONS DIVERSES :

- Commissions communautaires : les représentants suivants ont été désignés par Mme le Maire :
 - URBANISME ET HABITAT : Mme LOUBERE Patricia
 - CULTURE ET TOURISME : Mme HUREL Catherine
 - VOIRIE ET TRAVAUX : M. CHABANNE Eric
 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET MUTUALISATION : M. LACOSTE Claude
 - ENVIRONNEMENT ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : M. LAULOM Vincent
 - ENFANCE ET JEUNESSE : M. TESTEMALE Maurice

- SYDEC : investissements 2020. L'éclairage du boudrome n'a pas été retenu par le SYDEC, de ce fait non subventionné. Madame le maire invite le conseil municipal à une réflexion pour ce projet.

- Conseil école : Mesdames Linxe et Charon-Burnel étaient présentes au conseil d'école. Le compte-rendu du conseil sera transmis à chaque conseiller.

- Réunion commission du personnel : Lundi 6 juillet à 20 heures salle du conseil

- Réunion conseil municipal : mardi 7 juillet à 20 heures 30, salle des fêtes

- Recrutement saisonnier services techniques : Mme Etcharte a été recrutée pour les mois de juillet et août, 20 heures hebdo, pour venir en aide aux services techniques durant la période d'été, afin de pallier les absences des congés d'été.

La séance est levée à 23h15.